

ARRETE N°EPE UCA-2023-442

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE IUT CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP; Vu les statuts de l'UCA;

Vu les arrêtés n°2022-356, 2023-312 et 2023-368 ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric AGBESSI, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université Clermont Auvergne (UCA), en cas d'absence ou d'empêchement de celuici, à Madame Christine SAEZ, responsable administrative de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Monsieur Sébastien SALVA, Directeur adjoint de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Sophie RODIER, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Madame Evelyne BERNARD, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, de l'UCA, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant l'IUT de l'UCA:

1.1 : Etudes et vie universitaire

- Tous actes, décisions, certificats, procès-verbaux relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et au transfert de dossiers ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes); les attestations de réussites ne peuvent être signées que par le Directeur, à l'exclusion de toute subdélégation;
- Conventions d'accueil à l'IUT de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) ;
- Conventions et contrats de formation continue, selon les modèles en vigueur à l'UCA;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1);
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;

- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

1.3: Relations internationales

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers ;
- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

1.4 : Conventions

- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) » ;
- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA .
- Les conventions de projets tuteurés concernant les étudiants de l'UCA, selon les modèles en vigueur à l'UCA;
- Les conventions de partenariat liées à un contrat d'apprentissage déterminé selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les contrats de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur et de licence d'exploitation à titre gratuit, concernant des étudiants, selon les modèles en vigueur à l'UCA;
- Les conventions de prêt de matériel, selon les modèles en vigueur à l'UCA.
- 1.5 Les devis relatifs à la formation continue.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric AGBESSI, Directeur de l'IUT de l'UCA, délégation de signature est donnée à Madame Christine SAEZ, responsable administrative de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Monsieur Sébastien SALVA, Directeur adjoint de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Sophie RODIER, Directrice adjointe de l'UCA, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Madame Evelyne BERNARD, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, à effet de signer au nom du président de l'université, les actes suivants concernant les affaires financières de l'IUT de l'UCA:

Dépense :

- o Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7500 €;
- Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions:
 - o Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance;
 - O Validation de la Note de frais NOTILUS.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 2, délégation est donnée à Mme Ingrid MASSE concernant les actes suivants :

Dépense :

- Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions:
 - O Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1);
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

Article 3:

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 4:

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Éric AGBESSI**, Directeur de l'IUT de l'UCA, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de départements ci-dessous mentionnés, en ce qui concerne les affaires du département qu'il dirige, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants :

- **5.1:** Les conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique, à l'exception des stages effectués hors du territoire national;
- **5.2**: Validation de l'ordre de mission NOTILUS, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) pour les personnels relevant de son Département.

SITE	DEPARTEMENT	CHEF DE DEPARTEMENT
AUBIERE	GB - Génie Biologique	Eric PEYRETAILLADE
	Informatique	Cédric BOUHOURS
	MP - Mesures Physiques	Hubert COITOUT
	GIM - Génie Industriel et Maintenance	/
	GEA - Gestion des Entreprises et des Administrations	Sylvie SOLER
	RT - Réseaux et Télécommunications	Joël TOUSSAINT
AURILLAC	GB - Génie Biologique	Abdel BELKORCHIA
	GEA- Gestion des entreprises et des administrations	/
	STID Statistiques et informatique décisionnelle	Maëva PARADIS
LE PUY EN VELAY	Informatique	Adélaïde ALBOUY-KISSI
	Chimie	Frédéric RIFFARD
	MMI - Métiers du Multimedia et de l'Internet	Jonathan COURBON
MONTLUCON	GEII - Génie électrique et Informatique Industrielle	/
	GMP - Génie Mécanique et Productique	Antoine JURY
	GTE - Génie Thermique et Energie	Laurent DEROUSSI
	GLT - Génie Logistique et Transport	Sandra SAïD
	TC - Techniques de Commercialisation	Matthieu LARDEAU
MOULINS	TC - Techniques de Commercialisation	Fabienne BERGER
VICHY	MMI - Métiers du Multimedia et de l'Internet	Christophe BLANC
	ICJ - Information Communication option Journalisme	Lise JACQUEZ

Article 6:

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées aux articles 1 et 3 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.

Article 7:

Les arrêtés n°2022-356, 2023-312 et 2023-368 sont abrogés.

Article 8:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/10/2023.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

0 6 OCT 2023

- Publié le

0 6 OCT 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Éric AGBESSI	
Vu et pris connaissance, le	Christine SAEZ	
Vu et pris connaissance, le	Sébastien SALVA	
Vu et pris connaissance, le	Sophie RODIER	
Vu et pris connaissance, le	Evelyne BERNARD	
Vu et pris connaissance, le	Eric PEYRETAILLADE	
Vu et pris connaissance, le	Cédric BOUHOURS	
Vu et pris connaissance, le	Hubert COITOUT	
Vu et pris connaissance, le	Sylvie SOLER	
Vu et pris connaissance, le	Joël TOUSSAINT	
Vu et pris connaissance, le	Abdel BELKORCHIA	
Vu et pris connaissance, le	Maëva PARADIS	

Vu et pris connaissance, le	Adélaïde ALBOUY-KISSI	
Vu et pris connaissance, le	Frédéric RIFFARD	
Vu et pris connaissance, le	Jonathan COURBON	
Vu et pris connaissance, le	Antoine JURY	
Vu et pris connaissance, le	Laurent DEROUSSI	
Vu et pris connaissance, le	Sandra SAïD	
Vu et pris connaissance, le	Matthieu LARDEAU	
Vu et pris connaissance, le	Fabienne BERGER	
Vu et pris connaissance, le	Christophe BLANC	
Vu et pris connaissance, le	Lise JACQUEZ	